

Les contributions versées par les entreprises au titre du plan de formation sont mutualisées. Grâce à cette mutualisation, l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

Modalités de prise en charge 2009

BRANCHE DES ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTION ET CULTURELS

> VOTRE CONTRIBUTION ANNUELLE

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises. Cette contribution est destinée au financement des actions de formation définies par votre entreprise ainsi qu'aux actions réalisées dans le cadre du DIF non prioritaire.

L'Afdas participe au financement de ces formations dans la limite de plafonds annuels, variables selon la masse salariale.

> LES PLAFONDS ANNUELS DE FINANCEMENT

Masse salariale 2008 [hors intermittents du spectacle]	Plafond annuel par entreprise [dans la limite des budgets disponibles]
Inférieure à 20 000 euros	1 100 euros
Comprise entre 20 000 et 80 000 euros	2 100 euros
Supérieure ou égale à 80 000 euros	3 150 euros

Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contribution à l'Afdas, le plafond annuel de financement est de 1 100 euros, quelle que soit la masse salariale.

> BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE PAR L'AFDAS

Vous devez vous procurer un formulaire Afdas de demande de prise en charge

Connectez-vous sur notre site internet pour télécharger le formulaire : www.afdas.com ou appelez votre interlocuteur Afdas.

Vous devez retourner à l'AFDAS :

- le formulaire Afdas de demande de prise en charge, complété et signé,
- le devis de l'organisme de formation, accepté et signé, et le programme du stage.

L'étude de votre demande

Chaque demande est étudiée au regard des caractéristiques de l'action de formation (nature, durée, prix, ...) et donne lieu à une proposition financière qui vous est adressée (aucun accord oral ne peut être donné par les services de l'Afdas).

Les demandes portant sur des formations dont la durée ou le tarif horaire ne paraît pas conforme à ce qui est habituellement pratiqué peuvent faire l'objet de refus.

L'Afdas se réserve le droit de vous demander de justifier votre demande.

Attention !

- > Pour les formations en langues étrangères, logiciels bureautiques, infographie, multimédia, son et vidéo, les organismes situés en Ile-de-France doivent répondre à des critères arrêtés par les instances paritaires de l'Afdas pour permettre une prise en charge sur les fonds mutualisés. Plus d'informations sur www.afdas.com.
- > L'Afdas ne participe pas au financement des actions de formation demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.
- > L'Afdas ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.

Autres financements

Les stages retenus pour vos salariés peuvent également relever d'autres dispositifs :

- le DIF (accord écrit entre le salarié et l'employeur),
- la période de professionnalisation.

Le financement des DIF prioritaires et des périodes de professionnalisation est alimenté par les fonds mutualisés de la professionnalisation.

Téléchargez les fiches d'information sur www.afdas.com, ou contactez un conseiller Afdas.